

Document conforme à la délibération arrêtant le Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Pagny-la-Blanche-Côte en date du
08/11/2024
Le Maire, Daniel Rouvenach



BILAN DE LA CONCERTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE PAGNY- LA-BLANCHE-CÔTE ●



SOMMAIRE

LE CADRE LÉGAL.....	3
LES MODALITÉS DE CONCERTATION	3
1. LE REGISTRE DE CONCERTATION	7
2. L'ADRESSE E-MAIL.....	8
3. LES RÉUNIONS PUBLIQUES	8
1. LES SUPPORTS ÉCRITS.....	10
2. LES INFORMATIONS NUMÉRIQUES.....	11
3. LES AFFICHES ET FLYERS	12

LE CADRE LÉGAL

Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

Article R.153-3 du Code de l'Urbanisme

« La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. (...)»

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...) »

Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

La commune de Pagny-la-Blanche-Côte a souhaité prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme dont les objectifs alors définis étaient les suivants :

- Élaborer un document dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, de permettre la reconversion d'une ancienne friche industrielle avec maîtrise foncière du site, d'établir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), d'établir un diagnostic relatif aux logements vacants et aux parcelles non bâties situées à l'intérieure des zones urbanisées afin de limiter la consommation foncière, de valoriser le patrimoine naturel de la commune (espaces agricoles, cours d'eau, forêts etc.).

Le conseil municipal a donc **prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme** par délibération en date du **25 juillet 2023**. Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations doivent être définies pour garantir la bonne implication des habitants du territoire dans le suivi du projet.

Les modalités suivantes ont donc été définies et ont été strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Les modalités de concertation mises en œuvre ont pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, toujours dans l'intérêt général. La présentation du projet sera portée à la connaissance des habitants grâce au réseau d'information communal, au site internet et à un affichage. Une ou plusieurs réunions sont organisées. Un registre sera mis à leur disposition afin de pouvoir y inscrire leurs suggestions et remarques et qu'un bilan de cette concertation sera réalisé.

Cette délibération, comme tous les actes administratifs en rapport avec l'élaboration ou les procédures de d'évolution d'un document d'urbanisme, **a été affichée à la mairie de Pagny-la-Blanche-Côte.**

République française

Département de la Meuse



COMMUNE DE PAGNY LA BLANCHE CÔTE

Séance du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 20/07/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ROUVENACH</i>
Présents : 8	Présents : Daniel ROUVENACH, Marie-José PRUD'HOMME, Gaël ROUVENACH, Michèle BOCCIARELLI, Fabien CHRETIEN, Didier CORMORECHE, Santiago MARTIN ALONSO, Michaël THIRY
Votants : 8	
Pour : 8	Représentés:
Contre : 0	Excusés: Marie-Françoise DEWULF
Abstentions : 0	Absents: Vincent DOUAY
	Secrétaire de séance: Gaël ROUVENACH

Objet: P. L.U. de Pagny la Blanche Côte : Prescription d'élaboration du PLU - N°2023-024 - DECO_2023_027

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1et suivants,

Vu l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Monsieur le Maire de la commune de Pagny la Blanche Côte présente les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a précisé, entre autres que le débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible.

Le conseil municipal de la commune de Pagny la Blanche Côte, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DECIDE** :

1- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'intégralité de son territoire

2- **QUE** l'élaboration du P.L.U. a pour objectifs d'élaborer un document dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, de permettre la reconversion d'une ancienne friche industrielle avec maîtrise foncière du site, d'établir une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.), d'établir un diagnostic relatif aux logements vacants et aux parcelles non bâties situées à l'intérieure des zones urbanisées afin de limiter la consommation foncière, de valoriser le patrimoine naturel de la Commune (espaces agricoles, cours d'eau, forêts,...).

3- **QUE** les modalités de concertation mises en oeuvre ont pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, toujours dans l'intérêt général. La présentation sera porter à la connaissance des habitants grâce au réseau d'information communal, au site internet de la commune et à un affichage. Une ou plusieurs réunions seront



BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Local d'Urbanisme Pagny-la-Blanche-Côte

organisées. Un registre sera mis à leur disposition afin de pouvoir y inscrire leurs suggestions et remarques, et qu'un bilan de cette concertation sera réalisé ;

4- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.132-5 du code de l'Urbanisme, que les services de la D.D.T. soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U..

5- **DE PROCEDER** à une consultation de bureaux d'études pour mener l'élaboration du P.L.U. et de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou services concernant l'élaboration du P.L.U. ;

7- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés.

CONFORMÉMENT à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est **notifiée** aux :

- Préfet,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Maires des communes voisines,
- Président de l'établissement public chargé du S.C.o.T.,
- Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Chambre des métiers,
- Chambre d'agriculture.

pour association à l'élaboration du P.L.U.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette formalité de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies.

Le Maire, Daniel ROUVENACH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/07/2023 et publié ou notifié le 25/07/2023



LES MOYENS DE CONCERTATION MIS EN PLACE POUR S'EXPRIMER

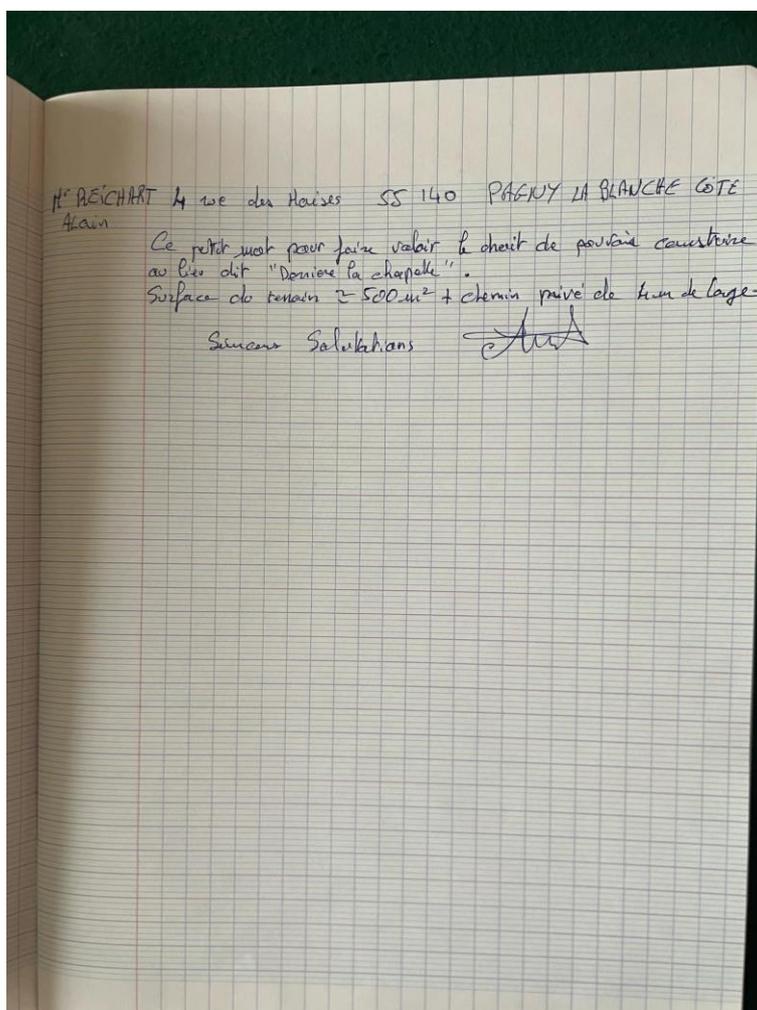
1. LE REGISTRE DE CONCERTATION

Le **registre de la concertation** est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler **des remarques et des demandes particulières**.

Le registre a été ouvert à la mairie lorsque les études liées à l'élaboration du PLU ont été engagées avec les bureaux d'études. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverte de de la mairie.

Le registre a été fermé à la fin des études au moment de l'arrêt du projet en conseil municipal le 08.11.2024.

Une seule remarque y a été inscrite durant toute la durée de la procédure d'élaboration.



- **Réponse** : La remarque n'indique pas les références cadastrales du terrain. Il est en conséquence difficile d'apporter une réponse justifiée à la demande. De manière générale le

projet communal a été défini en fonction des besoins identifiés lors de l'élaboration du diagnostic. Ce besoin a été traduit au sein des pièces réglementaires à savoir les règlements graphique et écrit ainsi que l'OAP. La zone constructible a été tracée suivant une méthodologie précise et plusieurs critères qui sont exposés au sein du Tome 3 du rapport de présentation.

2. L'ADRESSE E-MAIL

Aune remarque n'a été formulée sur l'adresse e-mail de la mairie.

3. LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Lors de l'élaboration du PLU, deux réunions publiques ont été organisées à différentes étapes de la procédure.

A. Réunion publique n°1

La première réunion publique s'est déroulée le 21 février 2024 à 18h00 au sein de la salle de conseil à la mairie de Pagny-la-Blanche-Côte

Nombre de participants : 15 participants hors conseil municipal.

Les sujets suivants ont été présentés aux habitants lors de cette réunion :

- Présentation des bureaux d'études en charge d'accompagner la collectivité dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,
- Exposé de l'État des lieux avant l'élaboration du PLU,
- Présentation de ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme,
- Présentation du calendrier de l'étude et des temps de concertation mis en place,
- Présentation des enjeux de l'urbanisme actuel,
- Présentation des grands enjeux issus du diagnostic du PLU,
- Présentation des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Suite à cet exposé, les habitants se sont exprimés et ont pu poser des questions.



B. Réunion publique n°2

La seconde réunion publique s'est déroulée le 16 octobre 2024 à 18h00 au sein de la salle de conseil à la mairie de Pagny-la-Blanche-Côte.

Nombre de participants : 15 participants hors conseil municipal.

Les sujets suivants ont été présentés aux habitants lors de cette réunion :

- Présentation des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Pagny-la-Blanche-Côte,
- Présentation de la traduction réglementaire du projet (règlement, zonage et OAP),
- Présentation du calendrier et des échéances à venir.

Suite à cet exposé, les habitants se sont exprimés et ont pu poser des questions.

LES MOYENS DE CONCERTATION MIS EN PLACE POUR DIFFUSER L'INFORMATION

1. LES SUPPORTS ÉCRITS

Les habitants ont pu être informés tout au long de la procédure par différents supports.

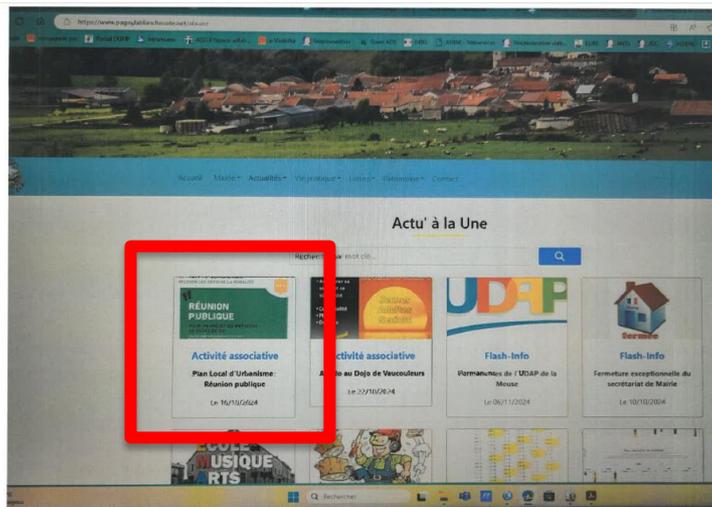
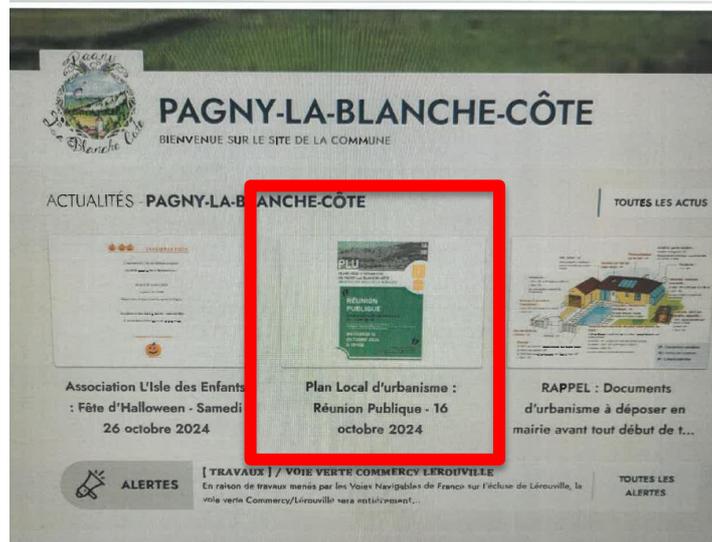
A. La presse écrite locale et numérique

Plusieurs publications ont été réalisées. Ci-dessous les extraits des articles parus dans la presse locale, à la fois en version papier et en version numérique.



2. LES INFORMATIONS NUMÉRIQUES

Les habitants ont également été informés de la tenue des réunions publiques et de la procédure via le site internet de la commune ainsi que l'application Intra-murros.



3. LES AFFICHES ET FLYERS

Une affiche a été réalisée durant l'élaboration du PLU. Elle a été affichée en mairie et ont pu être diffusée sur d'autres canaux de diffusion comme le site internet de la commune. Par ailleurs, elle a également été affichée au sein de la salle du conseil lors de la tenue des réunions publiques.

PLU | PLAN LOCAL D'URBANISME DE PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE RELEVER LES DÉFIS DE LA RURALITÉ

LE PLU C'EST QUOI ?

UN VÉRITABLE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLU traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire communal pour les 10 à 15 années à venir. Véritable outil de gestion du territoire, il permettra à la commune de disposer d'un projet de territoire avec des outils permettant une grande maîtrise de son ban communal. Il traite de toutes les thématiques (mobilité, habitat, démographie, réseaux, tourisme, économie, commerce, santé, environnement, risques, agriculture etc.) qui permettent de comprendre les besoins actuels et à venir et d'élaborer une stratégie de développement.

UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE QUI CONCERNE TOUS LES HABITANTS

Très concrètement, le PLU définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, espaces naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics etc.

UN DOCUMENT JURIDIQUE

C'est un document juridique qui s'impose à tous et auquel on se réfère pour instruire les demandes d'occupation des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle qu'elle soit publique ou privée.

Les grandes étapes du projet



Le PLU, un projet concerté !

S'INFORMER

- > Exposition évolutive à la mairie
- > Le site internet de la commune



S'EXPRIMER

- > Organisation de deux réunions publiques dont les dates seront communiquées par affichage à la mairie et par publication dans la presse locale écrite
- > Un cahier de remarques est mis à disposition à la mairie. Il est consultable aux heures d'ouverture de la mairie.
- > Par adresse mail vous pouvez formuler vos remarques à l'adresse suivante: pagnyblanchecote@wanadoo.fr
- > Une enquête publique sera réalisée avant l'approbation du PLU



BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Local d'Urbanisme Pagny-la-Blanche-Côte

21
02



PLU

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE**
RELEVER LES DÉFIS DE LA RURALITÉ




RÉUNION PUBLIQUE

**POUR UN PROJET QUI PRÉSERVE
LE CADRE DE VIE**

Venez échanger avec les élus sur les futures orientations d'aménagement et développement durables de la commune.
Présentation du projet suivie d'un débat sous forme de questions-réponses.

**MERCREDI 21
FÉVRIER 2024
À 18H00**



Rendez-vous à la mairie
7 rue des Halles
55 140 Pagny-la-Blanche-Côte

Des flyers ont été réalisés pour la tenue des réunions publiques. Ceux-ci ont été diffusés sur les canaux de diffusion habituels mais ont été également distribués aux habitants.

16
10



PLU

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE**
RELEVER LES DÉFIS DE LA RURALITÉ




RÉUNION PUBLIQUE

**POUR UN PROJET QUI PRÉSERVE
LE CADRE DE VIE**

Venez échanger avec les élus sur le futur projet.
Présentation de la méthodologie d'élaboration du zonage et du règlement suivi d'un débat sous forme de questions-réponses

**MERCREDI 16
OCTOBRE 2024
À 18H00**



Rendez-vous à la mairie
7 rue des Halles
55 140 Pagny-la-Blanche-Côte

ERTATION

BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Local d'Urbanisme Pagny-la-Blanche-Côte